

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 05

**Contrat Local de Santé de la ville de
Trois Bassins**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-05-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire expose :

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 du même code ».

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales, il permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

La ville de Trois Bassins souhaite renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé.

Le contrat local de santé de la ville de Trois Bassins permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé. Il permettra de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants, en agissant sur les axes prioritaires définis par la commune et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local de santé.

Le CLS comprend 4 axes stratégiques qui seront déclinés en actions à mettre en œuvre avec les partenaires :

- Axe n°1 : Nutrition, diabète et activité physique
- Axe n°2 : Inclusion et autonomie des personnes vulnérables
- Axe n°3 : Santé des jeunes
- Axe n°4 : Santé environnementale

La convention d'une durée de 3 ans est renouvelable une fois pour une durée globale de six (6) ans, elle fixe les objectifs et les engagements des parties.

Le suivi et l'évaluation du CLS seront assurés par un comité de pilotage, une équipe projet, des comités techniques thématiques et un coordonnateur mis à disposition par le CCAS de Trois Bassins.

Interventions :

M. BOURGOGNE Pierre propose que des ateliers spécifiques soient menés sur l'ensemble du territoire.

Mme FLORESTAN Nadine lui répond que le financement permettra de mettre en œuvre les actions pour les différents publics dans les différents quartiers.

M. LIN KWANG Joseph précise que les actions dans les quartiers sont d'ores et déjà menées et que les actions du CLS permettront de les renforcer.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20230713-de-13072023-05-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire
Gertrude HOARAU


Le Maire
Daniel PAUSE


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-05-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023